

90

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

47891

24 - Sport

Soutien au sport professionnel

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 113-2 et R. 113-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget

primitif 2023 ;

Expose :

Le Département apporte son soutien aux clubs sportifs professionnels considérés comme un élément moteur du développement de la pratique en Ille-et-Vilaine. En effet, le code du sport autorise les collectivités territoriales à financer des clubs professionnels dès lors que ceux-ci mettent en œuvre des missions d'intérêt général :

- 1) La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- 2) La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- 3) La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

A ce titre, il est proposé de soutenir les clubs suivants pour l'année sportive 2022-2023 :

Nom du club	Division	Equipe	Montant Clubs Pros	Montant Clubs Semi-Pros	Objet
Cesson Rennes Métropole Handball	D1	Masculine	10 000 €		Centre de formation Actions d'intérêt général
Saint-Grégoire Rennes Métropole Handball	D2	Féminine	50 000 €		Centre de formation Actions d'intérêt général
Rennes Etudiants Club Volley	Ligue B	Masculine	50 000 €		Centre de formation Actions d'intérêt général
Stade Rennais Rugby	Elite 1	Féminine		25 000 €	Actions d'intérêt général
Thorigné-Fouillard Tennis de table	Pro A	Masculine		25 000 €	Actions d'intérêt général
Total imputation 65 32 6574.118-P132			110 000 €		
Total imputation 65 32 6574.88-P132				50 000 €	

L'attribution de ces subventions nécessite, conformément aux dispositions précitées du code du sport, la signature d'une convention de partenariat avec ces 5 associations sportives.

D'autre part, le code du sport prévoit qu'à l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés doivent fournir :

- . les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos,
- . le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- . un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
- . un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ces dossiers, en séance du 27 mars

dernier, pour l'attribution de ces subventions pour un montant de 160 000 €.

Un travail est en cours sur la refonte des critères d'aides aux clubs de haut niveau (professionnels et amateurs). Il sera proposé lors d'une prochaine session de l'Assemblée départementale d'adopter ces nouveaux critères et d'accorder le cas échéant dès la saison 2022-2023 des aides complémentaires en applications de ces critères.

Par ailleurs, la Société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée «Les irréductibles», qui gère l'équipe professionnelle masculine de handball de Cesson-Sévigné évoluant en D1, bénéficiera d'un partenariat sous forme de contrat public pour 2023. La Commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2023 a validé le projet après une phase de négociations.

Pour les clubs professionnels, les crédits prévus au budget 2023 seront prélevés sur la ligne 65 / 32 / 6574.118.

Pour les clubs amateurs de haut niveau, les crédits prévus au budget 2023 seront prélevés sur la ligne 65 / 32 / 6574.88.

Décide :

- d'attribuer pour l'année 2023, cinq subventions d'un montant total de 160 000 € dans le cadre du soutien aux clubs professionnels et amateurs de haut niveau considérés comme semi-professionnels, détaillées dans les tableaux joints en annexe ;

- d'approuver les termes des conventions de partenariat, jointes en annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les associations ci-après :

- . Cesson Rennes Métropole Handball ;
- . Rennes Métropole Handball de Saint-Grégoire ;
- . Rennes Etudiants Club Volley amateur ;
- . Thorigné-Fouillard Tennis de table ;
- . Stade Rennais Rugby.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231320

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation